

Le plan « PR 12. »

Extrait du livre de monsieur Henri de Mollans : « Combats pour la Loire 1940. » Ed. CLD 1985.
Pages 89 et 90.

« Le 10 juin 1940, l'Italie nous a déclaré la guerre. La convention germano-italienne signée le 12 avril, et portant le nom de code de « Plan PR 12 » est entrée en vigueur.

Ce plan autorise la Régia aeronautica à opérer sur le territoire métropolitain et continental français, au sud du 45^e parallèle, c'est-à-dire d'une ligne Bordeaux Valence, zone que lui abandonne la Luftwaffe.

Celle-ci limite dès lors ses interventions au nord du 47^e parallèle, c'est-à-dire au nord d'une ligne Noirmoutier – Nevers – Pontarlier. Ceci ne l'arrange pas, mais c'est une concession à faire à son alliée.

Cette disposition ménage une zone de sécurité large de 200 Km entre les deux aviations, dont les pilotes ne parlent pas la même langue et n'appliquent pas les mêmes procédures. Néanmoins, une clause prévoit qu'en cas de nécessité, l'un des partenaires pourra pénétrer dans la zone de sécurité après accord de l'autre.

Pendant les trois premiers jours de la guerre italo-française, Mussolini avait procédé à la concentration d'une armée de 32 divisions face à notre armée des Alpes qui n'en alignait que 3, mais était solidement retranchée dans sa ligne fortifiée. Pendant ces trois jours, la Régia aeronautica a reçu pour mission de protéger la mise en place des forces terrestres italiennes, et les centres vitaux du pays. Elle avait interdiction formelle de s'approcher de la frontière française à moins de 10 Km.

Au quartier général d'Hitler, on s'étonne et on s'inquiète de ce manque d'agressivité, alors que les forces françaises s'effondrent sous les coups de la Wehrmacht et de la Luftwaffe. Le 15 juin, la Régia aeronautica tente alors plusieurs opérations aériennes sur la Provence, en passant par la mer. Des aérodromes de Cuers et Aix en Provence sont atteints, et quelques appareils français détruits au sol.

...

L'avance du groupement von Kleist en direction de la vallée du Rhône implique de faire jouer la clause relative à la zone de sécurité prévue au plan PR 12. En conséquence, la Luftwaffe pourra pénétrer dans la zone de sécurité jusqu'au 47^e parallèle, tandis que la Régia aeronautica se voit interdire tout survol du territoire français à l'ouest du 5^e méridien. (A l'ouest de Marseille.) De nombreux « témoins » affirment avoir vu des avions italiens sur la Loire, reconnaissables à leurs cocardes « vert-blanc-rouge ». Or, les avions de Mussolini avaient pour signes distinctifs trois haches de lecteur parallèles et noires sur fond blanc cerclé de noir !

Les archives allemandes et italiennes infirment cette légende, et les anciens officiers, tant de la Luftwaffe que de la Wehrmacht déclarent qu'ils n'auraient jamais toléré de telles incursions dans leur zone d'action. C'est-à-dire qu'en plus de la chasse et la D.C.A française, les avions italiens auraient eu affaire avec la chasse et la FLAK, d'autant plus qu'ils portaient des signes distinctifs ne figurant pas sur les documents d'identification dont disposaient les combattants allemands. »